

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018 et la nomination d'un secrétaire de séance.

I. PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal selon les montants suivants :

Fonctionnement : 7 139 215,00 €

Investissement : 803 722,00 €

II. NOUVEAUX TARIFS 2019

Par suite de la création de la nouvelle identité visuelle de la commune de Montval-sur-Loir, Madame le Maire propose de fixer les tarifs pour la vente d'objets divers de marketing.

Par ailleurs, le Conseil communal de Vouvray-sur-Loir a proposé l'instauration d'une tarification du service de transport scolaire à compter de la rentrée 2019, et il est sur sa demande proposé au Conseil municipal de fixer ces tarifs en conséquence.

III. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTE

À la suite de la mutation d'un agent vers la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence Eau qui participait ponctuellement à l'accueil de la Mairie, une réorganisation du fonctionnement de l'accueil s'avère nécessaire. Pour fonctionner, cette réorganisation nécessite de rééquilibrer le pôle accueil par la création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet de 17,5 heures.

IV. REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA MANCELLE D'HABITATION PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE CHATEAU DU LOIR

Par délibération du Conseil municipal de la commune historique de Château-du-Loir, la Mancelle d'habitation bénéficiait d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de l'opération de construction de 7 logements rue Jean-Baptiste Noury apportée le 24/02/2004.

La Mancelle d'habitation a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de son prêt n° 1034148 pour un montant réaménagé de 51 575,48 €. En conséquence, la Commune de Montval-sur-Loir, garante de fait de ce prêt initial, est appelée à apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

V. REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA MANCELLE D'HABITATION PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MONTABON

Par délibération du Conseil municipal de la commune historique de Montabon, la Mancelle d'habitation bénéficiait d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de l'opération de construction de logements locatifs à hauteur apportée en novembre 1998.

La Mancelle d'habitation a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de ses deux prêts n° 1303785 et n° 1303784 pour des montants respectifs réaménagés de 4 130,43 € et de 26 605,72 €. En conséquence, la Commune de Montval-sur-Loir, garante de fait de ce prêt initial, est appelée à apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

VI. MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES : AVENANT AU LOT N°01 - DESAMIANTAGE

Par délibération du 1er octobre 2018, le Conseil municipal attribue à l'entreprise ATMOSPHERE 37 le lot n°01-Désamiantage des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Les Vertolines pour un montant de 41 695,00 €HT, soit 50 034,00 €TTC. Pour mémoire, en phase projet, ce lot avait été évalué à 100 000 €HT par la maîtrise d'œuvre.

Des investigations supplémentaires se sont avérées nécessaires au regard des lacunes constatées du premier diagnostic amiante avant travaux. Au terme de ces investigations, un complément de travaux de désamiantage doit être réalisé. L'entreprise ATMOSPHERE 37 a établi un devis et un avenant au marché d'un montant de 16 430,00 €HT, soit 39,4% du montant du marché initial, doit être passé en application du 2° de l'article 139 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

VII. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENE DEPARTEMENTALE JEUNE PUBLIC »

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune propose une programmation de spectacles « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce également de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune public » à destination des familles, en développant notamment le dispositif « Emmène tes parents au spectacle ». Le coût prévisionnel total de la programmation spectacles « Jeune Public » (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) pour la saison 2018/2019 s'élève à 47 108.67€. Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec le Département de la Sarthe sur son dispositif « Scène départementale Jeune Public ». et de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe à hauteur de 9 000 € pour conduire ce programme.

VIII. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENES EN SARTHE »

Afin d'offrir à chaque saison culturelle une programmation de spectacles « Tout Public » riche et variée, accessible aux habitants tant artistiquement que financièrement, Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec le Département de la Sarthe sur son dispositif « Scènes en Sarthe ». Le coût prévisionnel total de la programmation « Tout Public » pour la saison 2018/2019 (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) s'élève à 73 287.97€.

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe à hauteur de 4 500 € pour conduire ce programme.

IX. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION A PASSER AVEC LE PETR PAYS VALLEE DU LOIR POUR LE FESTIVAL CULTUREL « MALICES AU PAYS »

Madame le Maire propose de renouveler la collaboration avec le PETR- Pays Vallée du Loir pour le festival culturel « MALICES AU PAYS » (du 28 janvier au 13 février 2019) qui s'adresse au jeune public. Le service culturel « La Castélorienne » accueille dans ce cadre 4 spectacles et organise des actions culturelles en lien avec la programmation du festival. La convention prévoit que la commune de MONTVAL SUR LOIR assure à sa charge la diffusion de la communication auprès des écoles, les frais techniques, l'accueil des artistes et une partie du coût artistique du festival à hauteur de 2 000€, et assure également l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle.

Madame le Maire propose également de maintenir le tarif d'entrée au festival à 4€.

X. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO LOCALE CONTACT FM

Madame le Maire propose de reconduire en 2019 la convention de partenariat avec l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, pour la mise à disposition de son antenne pour diffuser toutes les informations de la collectivité. La commune verse en contrepartie une participation d'un montant de 3 000 € par an à l'association versée par acompte.

XI. CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA REGION ET LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Au terme de la précédente convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire, il convient de passer une nouvelle convention tripartite, avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de ces équipements par les scolaires. La durée de la convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire :

- Grande salle : 8,70 € (supplément chauffage : 2,41 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,06 €)
- Petite salle : 5,25 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,11 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 23,27 €

XII. CONVENTION PASSEPORT LOISIRS JEUNES A PASSER AVEC LA C.A.F. DE LA TOURAINE ET AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

La CAF Touraine poursuit son action en faveur de l'insertion des jeunes en garantissant au plus grand nombre l'accès à des activités à caractère sportif, culturel ou de loisirs s'inscrivant dans la durée au moyen d'un « Passeport Loisirs Jeunes ». Elle participe ainsi financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans, dans toutes structures associatives ou municipales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire. Le jeune peut utiliser son Passeport Loisirs Jeunes dans toutes les structures associatives ou municipales du département d'Indre et Loire et ses communes limitrophes, sous réserve qu'elles aient passé préalablement une convention de partenariat avec la commune sur laquelle elles sont implantées.

De nombreux jeunes de Touraine étant inscrits dans les associations de notre commune, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer les différentes conventions nécessaires, d'une part avec la CAF Touraine et d'autre part avec les associations montvalloises bénéficiaires.

XIII. ADHESION A LA MAISON DE L'EUROPE ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS ET D'UN POINT INFORMATION

Monsieur le Premier Adjoint propose de mettre en place, en partenariat avec la Maison de l'Europe qui l'a sollicité, des animations sur l'Europe ainsi qu'un point information Europe au sein de la Bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet. A cet effet, il est proposé de passer avec la Maison de l'Europe une convention de partenariat, la commune étant sollicitée pour une participation financière à hauteur de 0,15€ par habitant.

XIV. LE LABO : DECISION DE CLASSEMENT DES LOCAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par décision du Conseil municipal du 26 juin 2017, la commune s'est portée acquéreur en 2018 d'un ancien bâtiment Industriel au 34 rue Saint Martin, composé de six parcelles totalisant environ 4 000 m² de plancher. Considérant que ce bâtiment sera affecté à un service d'utilité générale, à savoir l'accueil de diverses associations caritatives, sportives et culturelles ouvertes à tous, à l'accueil d'artistes dans le cadre de conventions de résidence, ou plus généralement à l'accueil du public dans le cadre de la création d'un espace collaboratif ; Considérant en outre qu'il sera improductif de revenu dans la mesure où tous les occupants du bâtiment bénéficieront de convention d'occupation à titre gracieux, Madame le Maire propose de solliciter

du service du Cadastre son classement dans le domaine public communal, ce qui permettra à la commune de ne plus avoir à s'acquitter des taxes foncières pour ce bâtiment.

XV. MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

A la suite de 101ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité, l'Association des Maires de France a souhaité que les communes qui le souhaitent apportent leur soutien à la résolution formulée par l'AMF. Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'AMF et de ses adhérents pour l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF entend ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, Madame le Maire propose de mettre en débat cette résolution qui rappelle notamment que le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

* * *